

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2017 – 1940 du 12 septembre 2017

obligeant la société PIERSON DIFFUSION à consigner entre les mains d'un comptable public la somme de 55 000 € pour l'évacuation et le traitement des déchets présents sur le site exploité à CHAUVONCOURT et la remise d'un dossier de cessation d'activité

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-8, L. 511-1, L. 514-5, R. 512-39-1 à R. 512-39-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°3264-1976 du 16 septembre 1976 modifié, autorisant la société PIERSON DIFFUSION à exploiter des installations de fabrication de meubles sur le territoire de la commune de CHAUVONCOURT ;

VU les constats effectués par l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine lors de la visite de contrôle réalisée le 4 décembre 2013 sur l'ancien site industriel de la société PIERSON DIFFUSION à CHAUVONCOURT ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine RV/13/402 du 27 décembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-51 du 8 janvier 2014 mettant en demeure la société PIERSON DIFFUSION d'évacuer dans une filière d'élimination autorisée à cet effet les déchets dangereux stockés sur son site de CHAUVONCOURT et de remettre un dossier de cessation d'activité conforme aux dispositions des articles R. 512-39-1 à R. 512-39-3 du code de l'environnement ;

VU les constats effectués par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est lors de la visite de contrôle réalisée le 19 avril 2017 sur l'ancien site industriel de la société PIERSON DIFFUSION à CHAUVONCOURT ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est PP/VB/89-2017 en date du 16 août 2017, dont copie a été adressée à la société PIERSON DIFFUSION, représentée par Maître DECHRISTE en tant que son mandataire liquidateur par courrier recommandé avec accusé de réception du 21 août 2017 ;

VU l'absence de réponse au terme du délai de 8 jours accordé à Maître DECHRISTE pour formuler ses observations ;

CONSIDÉRANT l'absence de mise en sécurité du site de l'ancienne fabrique de meubles exploitée par la société PIERSON DIFFUSION à CHAUVONCOURT, aujourd'hui arrêtée définitivement, en particulier la présence de déchets dangereux sur ce site plus de trois ans après la mise en liquidation judiciaire de la société, pouvant générer un risque important d'incendie ou d'explosion ;

CONSIDÉRANT que les conditions de stockage des produits dangereux et des déchets produits par la société PIERSON DIFFUSION sur son site de CHAUVONCOURT et stockés sur ce même site, présentent des risques de pollution des sols et des eaux souterraines, un risque d'incendie pouvant impacter les populations autour du site et sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant susvisé, représenté par Maître DECHRISTE en tant que son mandataire liquidateur, n'a toujours pas obtempéré à l'injonction préfectorale n°2014-51 du 8 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure préfectorale ;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux à effectuer pour respecter les dispositions de cette mise en demeure sont évaluées à 55 000 euros ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Consignation de somme

La procédure de consignation prévue à l'article L. 171-8 II.1° du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société PIERSON DIFFUSION, représentée par son mandataire liquidateur Maître DECHRISTE.

À cet effet et dès notification du présent arrêté, est rendu exécutoire auprès du Comptable Public de la Meuse, un titre de perception d'un montant de 55 000 euros répondant au montant d'évacuation et de traitement des déchets présents sur le site de la société PIERSON DIFFUSION à CHAUVONCOURT et de remise d'un dossier de cessation d'activité conforme aux dispositions des articles R. 512-39-1 à R. 512-39-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Levée de la consignation de somme

Après avis de l'inspection des installations classées, la somme consignée pourra être restituée à l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté, au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites et de la transmission des éléments probants le justifiant.

ARTICLE 3 : Procédure de travaux d'office

En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté perdra le bénéfice de la somme consignée à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Cette dernière pourra être utilisée pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

ARTICLE 4 : Recours

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours prévu à l'article R. 514-3-1 du même code pour l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté est de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Exécution, information

- la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,
- l'Inspecteur des installations classées (DREAL),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre de notification à Maître Hervé DECHRISTE, mandataire liquidateur de la société PIERSON DIFFUSION, 3 rue du Cygne CS 50065 – 55002 BAR LE DUC Cedex et pour information au Sous-Préfet de COMMERCY et au Maire de CHAUVONCOURT.

BAR LE DUC, le 12 SEP. 2017

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,




Corinne SIMON

